

au foyer, paix dans vos relations sociales, paix dans vos joies, paix dans vos tristesses, paix dans vos succès, paix dans vos revers, paix au milieu de vos richesses et de vos dignités, paix au sein de votre pauvreté et de vos pénibles travaux ; paix partout et toujours en attendant l'avènement de celui qui rendra à chacun selon ses œuvres (1).

A ces causes, le Saint Nom de Dieu invoqué, et de l'avis de Nos Vénérables Frères les Chanoines de la Cathédrale, Nous avons réglé, statué et ordonné, réglons, statuons et ordonnons ce qui suit :

1o Du 1er janvier au 3 mars prochain, jour anniversaire du couronnement de Léon XIII, l'oraison *Pro Papa* sera de précepte à la messe.

2o Les 16, 17 et 18 février, il y aura bénédiction solennelle du Très Saint-Sacrement dans toutes les églises et chapelles publiques du diocèse.

3o Dimanche, 19 février, jour anniversaire de la consécration épiscopale de Notre Très Saint-Père le Pape Léon XIII, on chantera la *Te Deum* d'actions de grâce.

4o Nous voulons que l'*Association de la Sainte Famille* se propage dans notre diocèse, et Nous en nommons Directeur le R. P. Supérieur *pro tempore* de l'église Saint-Pierre à Montréal.

Sera la présente Lettre Pastorale lue et publiée au prône de toutes les églises paroissiales et autres où se fait l'office public, et au chapitre de toutes les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Montréal, ce vingt-sept décembre mil huit cent quatre-vingt-douze, fête de l'apôtre saint Jean, sous notre seing et sceau et le contre-seing de notre Chancelier.

† EDOUARD-CHS, Arch. de Montréal.

Par Mandement de Monseigneur,

ALFRED ARCHAMBEAULT, Chan., Chancelier.

A PROPOS DES ECOLES DU SOIR

Nous avons déjà parlé des écoles du soir et signalé les avantages qu'elles offraient à notre population ouvrière. Le directeur de ces écoles du soir, M. Archambault, vient de présenter un rapport où nous trouvons d'utiles renseignements sur les résultats obtenus depuis leur ouverture.

On ne peut dire qu'ils soient satisfaisants.

(1) Reddet unicuique secundum opera ejus. (Matth. XVI, 27).